ART. 2 BIS N° 1134

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 1134

présenté par M. Breton, Mme Corneloup, Mme Boëlle et M. Le Fur

ARTICLE 2 BIS

Rédiger ainsi cet article :

« La recherche sur les causes de l'infertilité, l'organisation de la prévention et la mise au point de réelles thérapies de restauration de la fertilité sont une priorité nationale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi consacre une technicisation accrue de la procréation au détriment de la lutte contre l'infertilité. Ses dispositions font l'impasse totale sur les recherches pour prévenir l'infertilité ou restaurer la fertilité, qui doivent être prioritaires dans notre pays, 1 couple sur 10 étant confronté à l'infertilité.

Il semble primordial de mettre en œuvre une recherche active sur la restauration de la fertilité proprement dite afin que l'AMP ne soit pas la seule et unique solution offerte aux couples.